Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 031-213101074-20221207-2022_MP_077-AI

Commune de Carbonne
2021/095

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/MP/077

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2172-1 et L2194-1,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2021, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation du coût prévisionnel des travaux, et d'arrêter le forfait définitif du maître d'œuvre à la suite de la validation de l'avant-projet définitif formulé par la société TRAMES pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la restructuration de la Maison des Jeunes et de la Cuture (MJC),

ARRÊTE

Article 1er : L'estimation du coût prévisionnel des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre correspond à 586 000.00 € HT, soit 703 200.00 € TTC.

Article 2 : Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement correspondant à 9.3 % par le montant de l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant global du forfait définitif relatif au marché 2021-34 s'élève désormais à 54 498.00 € HT, soit 65 397.60 € TTC, soit une diminution de 2.33%,

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 : Ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché.

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

À CARBONNE, LE 07/12/2022

LE MAIRE,

DENIS TURREL

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7."